

Rapport conjoint 2008
sur la mise en œuvre du programme « Education et Formation 2010 »
Rapport portant sur les politiques d'éducation et de formation en Belgique francophone
(Communauté française, Région wallonne, Commission communautaire française de la
Région de Bruxelles-Capitale)¹

Pour mémoire, les dispositifs d'éducation et de formation relèvent de la compétence des différentes entités fédérées présentes en Belgique francophone (Communauté française, Région wallonne, Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale - Cocof).

CHAPITRE 1 :

PRESENTATION DE LA STRATEGIE NATIONALE D'EDUCATION ET DE FORMATION TOUT AU LONG DE LA VIE

Le présent rapport, qui retrace les principales réalisations (ou en voie de l'être) en matière d'enseignement et de formation en Belgique francophone, au cours de la période 2006-2007, met en exergue des orientations politiques communes aux trois Gouvernements compétents, de même que des stratégies convergentes élaborées afin de pouvoir mieux relever les défis majeurs existants.

Ces orientations communes sont inscrites dans les déclarations de politique générale des Gouvernements des deux Régions et de la Communauté et témoignent d'une même volonté de renforcer les synergies et les coopérations indispensables, tant à l'amélioration de l'ensemble des systèmes d'éducation-formation, qu'à la cohérence des programmes qui relèvent d'entités distinctes.

Les stratégies et les dispositifs mis en place pour concrétiser les orientations politiques communes établies pour promouvoir les politiques globales d'apprentissage tout au long de la vie et les rendre accessibles à tous et à tous les niveaux, ont la spécificité d'être fondés sur une double approche globale et transversale. Cette spécificité liée aux politiques d'éducation et de formation en Belgique francophone met plus particulièrement en évidence un axe de réflexion « *cohérence* » et un axe « *transversalité* », présents, en filigrane, dans l'ensemble des dispositions prises.

Les priorités associées à la volonté d'optimiser l'ensemble des systèmes et des programmes d'éducation et de formation peuvent ainsi être présentés sous la forme de quatre grands types de mesures, autour de ces deux axes.

1. L'optimisation et le développement des politiques globales et le « maillage » des dispositifs d'apprentissage pour tous sur l'ensemble du territoire belge francophone ;
2. La facilitation et la création de passerelles entre les différents dispositifs et filières d'éducation-formation ;
3. La consolidation des synergies et des coopérations entre tous les acteurs de l'éducation-formation de la Communauté française, la Région Wallonne et la Cocof ;
4. Le renforcement de la lutte contre les mécanismes de relégation entre les différents systèmes d'éducation, d'échecs scolaires et de ségrégation sous toutes ses formes.

Ces mesures, complétées par un effort de visibilité et donc d'information concernant les programmes existants ou nouveaux, sont destinées, avec évidence, à faire face aux enjeux liés à une politique de l'apprentissage pour tous et tout au long de la vie, à l'horizon 2013.

¹ Comme prescrit par la notice méthodologique de la Commission pour la rédaction du présent rapport, la période couverte dans la présente contribution ne comprend que les évolutions politiques intervenues depuis 2005.

1.1. Situation actuelle

1.1.1. Définition d'une stratégie d'éducation et de formation tout au long de la vie

Les fondements de la stratégie belge francophone d'éducation et de formation tout au long de la vie se retrouvent dans les trois déclarations de politique faites par les différents gouvernements concernés lors de leur entrée en fonction à l'issue des élections législatives de juin 2004. Ces engagements politiques ont été renforcés et certains accents spécifiques y ont été apportés notamment sur les questions d'éducation et de formation par l'adoption des contributions suivantes :

- pour l'enseignement obligatoire, le *Contrat pour l'école* d'avril 2005 ;
- pour la formation professionnelle en Région wallonne, le *Contrat d'avenir pour les Wallonnes et les Wallons* (janvier 2005) ;
- pour la formation professionnelle dans la Région de Bruxelles-Capitale, le *Contrat pour l'Economie et l'Emploi (C2E)* (mars 2005) ;
- Déclaration de politique générale de la Cocof 2004-2005.

En Communauté française, le *Contrat pour l'école* vise pour l'enseignement obligatoire à augmenter le niveau d'éducation, à améliorer la performance de chaque enfant, à augmenter le nombre d'élèves « à l'heure », à favoriser la mixité sociale dans chaque établissement scolaire et dans chaque filière, à mettre sur pieds d'égalité les différentes filières d'enseignement afin que le choix de la filière soit un choix positif, à lutter contre tous les mécanismes de relégation qui existent au niveau des établissements. L'ensemble de ces objectifs se traduit par l'adoption de dix priorités budgétées et planifiées.

Partant du double constat de la nécessité d'une plus grande cohérence des actions publiques et d'une transversalité accrue, le Gouvernement wallon et celui de la Communauté française ont mis en œuvre un plan stratégique transversal intitulé « *Développement du capital humain, des connaissances et du savoir-faire* » (*Plan Stratégique Transversal 2*), mobilisant les compétences de la Communauté française et de la Région wallonne. Des synergies sont dès lors mises en œuvre depuis août 2005. Par sa dimension transversale, ce plan s'inscrit dans la continuité des mesures envisagées dans le premier plan stratégique consacré à la « *Création d'activité* ». La formation des publics défavorisés (notamment alphabétisation) est un des thèmes abordé également dans le Plan stratégique 3 « *Cohésion sociale* ».

En Région wallonne, dès août 2005, des moyens additionnels ont été attribués à des actions prioritaires pour un redéploiement économique de la région (autrement connu sous l'intitulé « *Plan Marshall* »). Ils se traduisent par l'adoption de cinq axes mobilisateurs :

- créer des pôles de compétitivité ;
- stimuler la création d'activités ;
- alléger les fiscalités sur l'entreprise ;
- doper la recherche et l'innovation en lien avec l'entreprise ;
- susciter des compétences pour l'emploi.

Quatre de ces cinq axes concernent directement ou indirectement le « *triangle de la connaissance* » (éducation, recherche, innovation). Certaines mesures relatives à la formation, formulées dans les différents plans stratégiques, sont reprises dans le Plan Marshall et bénéficient donc d'un financement complémentaire. .

Pour la Cocof, la *Déclaration de politique générale* met particulièrement l'accent sur la poursuite du développement de l'offre de formation pour les peu qualifiés. Dans le domaine de la formation professionnelle, la priorité absolue est le développement de cette offre. Celle-ci doit permettre de répondre aux priorités fixées par le collège de la Cocof visant d'une part, à développer l'offre de formation dans les secteurs porteurs d'emploi pour les demandeurs d'emploi les moins qualifiés et,

d'autre part, à proposer une réponse rapide et concrète au projet de formation des personnes mobilisées pour le plan d'accompagnement des chômeurs.

1.1.2. Evolution prévue de la stratégie mise en œuvre

Les axes politiques arrêtés sous la présente législature (cf. point 1.1.1.) ont été définis pour connaître un déploiement progressif jusqu'en 2013. Des procédures d'évaluation ont été définies conjointement avec l'adoption des différentes mesures. A cette fin, des indicateurs de suivi sont mis en place pour en mesurer l'effectivité.

1.1.3. Les obstacles décelés

L'organisation de l'éducation et de la formation professionnelle, qui relève d'entités politiques distinctes, requiert des efforts de coordination à tous les niveaux pour atteindre la cohérence recherchée en vue d'améliorer la qualité et l'accessibilité des services offerts par l'ensemble des opérateurs.

Un autre obstacle réside dans la complexité et le recouvrement partiel des dispositifs et le manque d'information spécifiquement destinée aux différentes catégories d'apprenants qui rend difficile une véritable participation au processus d'éducation et de formation tout au long de la vie. Pour susciter un réel engagement de la part de toutes les parties prenantes, un investissement dans une communication spécifique adaptée aux enjeux doit encore être renforcée.

Par ailleurs, les investissements financiers des entreprises dans la formation peinent à atteindre les objectifs fixés dans le cadre de la négociation sociale interprofessionnelle menée au niveau national.

1.2. Une stratégie « globale, cohérente et pertinente »

1.2.1. Les systèmes et niveaux d'éducation et de formation couverts par la stratégie

Les objectifs poursuivis actuellement ont une dimension transversale affirmée entre tous les secteurs de l'éducation et de la formation. De l'enseignement maternel à la formation des adultes, les mesures actuellement prises visent à permettre à tous les citoyens d'avoir accès à tout moment de leur vie à un enseignement et/ou une formation de qualité. Les pouvoirs publics interviennent également dans le financement de nombreux dispositifs d'aide aux entreprises en matière de formation (chèques formation, tutorat ...).

1.2.2. Les défis à relever en termes d'équité et d'efficacité des systèmes d'éducation et de formation

Le taux d'échec scolaire trop élevé et les trop grandes disparités dans les résultats obtenus par les élèves dans le cadre des épreuves externes, ainsi que dans celui des enquêtes internationales (cf. Pisa 2000 et 2003), les abandons scolaires, l'illettrisme ... restent des défis majeurs à relever.

Les indices de ségrégation dans l'enseignement obligatoire mettent également en évidence le regroupement des élèves les plus faibles dans un même établissement. Certaines écoles, filières et certaines options sont alimentées par un choix négatif, vécu par les élèves comme une forme d'échec et, souvent, de relégation. Cet état de fait, notamment lié à la structure et aux usages du système éducatif, est totalement contreproductif.

Un autre défi à relever porte sur le renouvellement de l'équipement des écoles, en particulier dans l'enseignement qualifiant.

Comme dans beaucoup d'Etats membres, il convient également de mentionner qu'en Belgique francophone la formation continue concerne principalement les personnes les plus qualifiées et les entreprises de grande taille. Les besoins en formation de certains publics (jeunes sortis prématurément du système scolaire, chômeurs de longue durée, femmes, moins qualifiés ...) restent une préoccupation permanente des responsables publics. Les taux d'abandon de formation restent élevés, en particulier en formation professionnelle initiale, et les dispositifs existants d'éducation et de formation continue restent mal connus.

1.2.3. Les priorités arrêtées pour relever ces défis

A titre d'exemple, le *Contrat pour l'école* a privilégié des actions spécifiques visant à renforcer la qualité des apprentissages dès le début de l'enseignement fondamental. Ainsi, une amélioration de l'encadrement des élèves par les enseignants a été arrêtée, des épreuves évaluatives à but diagnostique ont été généralisées à des moments clés de la scolarité obligatoire, des mesures favorisant les dispositifs de remédiation ont été accentuées, une régulation des refus d'inscription des élèves dans les écoles et une limitation des possibilités de changement d'établissement au sein d'un cycle (2 ans) sont entrées dans les faits.

En Wallonie, les mesures envisagées dans le cadre des plans stratégiques visent notamment à faciliter l'accès des moins qualifiés à des dispositifs de formation intégrés. Les contrats de gestion des principaux opérateurs publics (FOREM et IFAPME), renégociés récemment, reprennent des objectifs de diminution du taux d'abandon de formation.

1.3. Les principales mesures prévues

1.3.1. Les principales mesures comprises dans la stratégie et leur articulation

Le *Plan de développement du capital humain* de la Région wallonne impliquant la Communauté française comporte sept chantiers majeurs (améliorer la qualité des enseignements technique et professionnel et réorganiser le champ de la formation et de l'enseignement en alternance, créer le « diplôme du vécu », adapter au mieux l'offre de formation et d'enseignement qualifiant aux réalités du marché du travail, augmenter l'offre de formation et d'enseignement qualifiant, améliorer l'orientation de la formation des jeunes, des demandeurs d'emploi et des travailleurs en transition professionnelle, renforcer l'accessibilité de tous aux outils de la société de l'information, soutenir une politique de recherche et d'innovation efficace et intégrée) qui s'inscrivent volontairement dans l'esprit du processus de Lisbonne.

1.3.2. La prise en compte des critères de références en Belgique francophone

Des objectifs politiques généraux ont été arrêtés par les différentes entités concernées qui rencontrent les objectifs fixés dans les cinq critères de référence européen. Ces objectifs ont déjà fait l'objet d'une présentation dans la précédente édition.

1.3.3. Les ressources mobilisées

En Communauté française, le *Contrat pour l'école* représente pour l'enseignement obligatoire un effort supplémentaire de près de 40 millions d'euros.

La Région wallonne, *via* le Plan Marshall, consacre quelque 215 millions d'euros sur quatre ans à la formation professionnelle, soit 21,5 % du budget global du Plan. Ces montants interviennent en complément des budgets publics dévolus à des actions de formation professionnelle. Au budget ajusté 2006, quelque 217 millions d'euros avaient été prévus pour des actions de formation (36 millions pour la Cocof). Il faut signaler également les moyens importants mis à disposition par le Fonds social européen, en particulier pour l'alternance, la formation continue, la formation des formateurs...

1.3.4. Les mesures visant à modifier les attitudes envers l'apprentissage

Diverses actions sont entreprises afin de revaloriser l'enseignement technique et professionnel. Le développement de la pratique des stages et de l'enseignement et des formations en alternance, l'accès facilité aux centres de compétences devraient contribuer à modifier l'image de certains métiers et de leurs modalités d'apprentissage.

1.3.5. Elaboration des politiques à partir de données, d'une culture de l'évaluation

Il convient de mentionner l'importance pour la Belgique francophone de développer des outils d'évaluation qui, au-delà des simples indicateurs de suivi, permettent une réelle mesure d'impact intra-francophone des politiques menées. Dans la même perspective, le *Plan stratégique 2 – Développement du capital humain*, et en particulier les mesures du « Plan Marshall », font périodiquement l'objet d'un rapport de suivi aux gouvernements concernés, en particulier lors de gouvernements conjoints. Les premières évaluations des résultats du plan Marshall seront disponibles en septembre 2007.

1.3.6. Mesures en faveur des personnes défavorisées

Un nouveau dispositif d'accompagnement des demandeurs d'emploi les plus défavorisés, le *Dispositif intégré d'insertion socio-professionnelle* a été concrètement mis en place fin 2006 en Région wallonne. Il devrait permettre de faciliter les parcours de formation et l'insertion professionnelle de ce public en difficulté.

Les gouvernements conjoints ont également initié une vaste réflexion sur le pilotage de l'alphabétisation. Un premier état des lieux est paru en septembre 2006. Des actions concrètes ont été décidées sur base de ces constats.

1.4. Elaboration, exécution et diffusion de la stratégie

Dès 2000 mais singulièrement depuis 2004, la Région bruxelloise, la Région wallonne et la Communauté française ont clairement affiché leur volonté de renforcer leur coopération en matière d'éducation et de formation. Dans le cadre de la législature actuelle, une volonté marquée de coordonner les politiques engagées par les différentes entités politiques est affirmée. Ainsi, Gouvernement wallon, Gouvernement de la Communauté française et Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale (Cocof) se réunissent régulièrement sous la forme de « gouvernements conjoints » pour piloter la mise en œuvre de la stratégie de développement du capital humain. Au niveau administratif, les gouvernements concernés ont mis en place des « Task Force » opérationnelles chargées de la mise en œuvre des mesures adoptées au niveau politique.

CHAPITRE 2 : OBJECTIFS TRANSVERSAUX POURSUIVIS

2.1. La mise en œuvre d'un cadre francophone des certifications

La procédure mise en place pour prendre en compte le projet de *Cadre européen des certifications (CEC)* en Belgique francophone a été et est actuellement la suivante :

- Création d'un Groupe interdépartemental à Haut niveau (GIHN) comprenant cinq représentants des secteurs de l'éducation et de la formation concernés chargé par les gouvernements de faire des propositions quant à la création d'un cadre francophone des certifications ;
- Adoption d'une position commune du GIHN le 26 novembre 2006 pour une stratégie de mise en œuvre des travaux.

2.2. Le recensement et la validation des apprentissages non formel et informel

L'objectif du dispositif de validation des compétences est de permettre aux citoyens (demandeurs d'emploi, travailleurs, agents des services publics, travailleurs temporaires, intérimaires et mis à disposition d'utilisateurs, personnes inscrites à titre principal ou accessoire en tant qu'indépendants, conjoints aidants), au-delà de l'obligation scolaire (18 ans), de faire reconnaître des compétences acquises par l'expérience de travail, par la formation professionnelle et par l'expérience de la vie. Certaines personnes ont appris un métier, ou une partie de métier sans jamais avoir suivi de formation. Cependant, il est difficile de faire reconnaître ces compétences apprises « sur le tas » pour avoir une porte d'accès à l'emploi ou pour entrer dans une formation professionnelle complémentaire. Grâce au dispositif de validation des compétences professionnelles, cette reconnaissance est organisée en Belgique francophone *via* un consortium et des centres de validation organisés par les cinq institutions publiques de formation professionnelle continue, à savoir :

- Bruxelles-Formation ;
- Enseignement de promotion sociale (EPS) ;
- FOREm formation;
- Institut de formation en alternance des petites et moyennes entreprises (IFAPME) ;
- Service de formation des petites et moyennes entreprises (SFPME).

Le dispositif de validation vient donc compléter le système actuel en permettant la reconnaissance des compétences acquises en dehors du milieu scolaire. Il est complémentaire et non concurrentiel. Le consortium ne délivre pas de certificat ayant un effet de droit mais bien des titres de compétences qui permettent à son détenteur soit de le valoriser dans son parcours de formation et d'insertion à l'emploi, soit de rentrer, s'il le désire, dans un système formel.

Concrètement, les métiers sont divisés en unités de compétences pour chacune desquelles il est possible d'obtenir un titre de compétence moyennant réussite d'une épreuve (mise en situation professionnelle). Par exemple, le métier de maçon a été divisé en cinq unités de compétences (donc cinq titres de compétences) liées à cinq épreuves. Celles-ci ont lieu dans des centres de validation sur le territoire francophone. Lorsqu'une personne réussit une épreuve de validation, elle reçoit un titre de compétence qui atteste de sa maîtrise d'une partie d'un métier. Ce titre est un document légal, reconnu par les trois gouvernements de la Belgique francophone. Il jouit d'effets de notoriété, et il est susceptible de produire des effets négociés. Cependant ce titre de compétence ne crée pas d'effets de droit comme un certificat de qualification octroyé dans l'enseignement formel, parce qu'il peut être délivré par des opérateurs autres que ceux issus de l'enseignement.

En mai 2007, pour l'utilisateur, onze métiers de cinq secteurs sont proposés dans vingt et un Centres de validation agréés :

- onze métiers (H/F) : aide-comptable, aide-ménager, carreleur, coiffeur, couvreur, découpeur-désosseur, installateur sanitaire, maçon, mécanicien d'entretien, peintre en bâtiment., préparateur-vendeur en boucherie.
- cinq secteurs : administration, alimentation, automobile, construction, services aux personnes.
- vingt et un Centres de validation de compétences : neuf Centres du FOREM Formation trois Centres Bruxelles Formation, cinq Centres de promotion sociale, trois Centres IFAPME (formation en alternance des classes moyennes) et un Centre SFPME.

2.3. Les systèmes d'orientation accessibles au plus grand nombre

Outre les systèmes existants et déjà mentionnés dans le rapport 2006, il est prévu de développer un service d' « information-orientation » commun à la Communauté française, à la Région wallonne et à la Cocof (Région de Bruxelles-Capitale). Il vise à réunir l'enseignement et les organismes communautaires de l'emploi et de la formation. Ses missions prioritaires sont d'alimenter les opérateurs de formation en données crédibles et actualisées sur les métiers et les professions et de leur fournir les outils pertinents pour exercer leur mission d'orientation.

Carrefour Formation est le centre d'accueil et de conseils en formation professionnelle de Bruxelles Formation. Son objectif est d'informer les demandeurs d'emploi, les travailleurs et les entreprises sur l'ensemble des possibilités de formation existant en Région de Bruxelles-Capitale. Outre le conseil individualisé, Carrefour Formation remplit également une mission d'information collective auprès d'un public ayant déjà formulé un choix d'orientation. Il accueille ainsi plus de 25 000 visiteurs chaque année, dont 90% sont des demandeurs d'emploi peu qualifiés ou chômeurs de longue durée. Au fil du temps, les demandes d'information sont devenues de plus en plus nombreuses et complexes et touchent aujourd'hui de près ou de loin à l'ensemble des problématiques de formation, d'emploi ou d'enseignement. Pour continuer d'assurer un accueil et une orientation de qualité, Bruxelles Formation a revu le concept. Le nouveau projet « Carrefour Formation Emploi Enseignement » est né. Il a pour vocation de redéployer l'outil existant pour en faire un vaste centre de ressources, d'information et de conseil en matière de formation, mais aussi d'orientation et d'emploi dans le cadre d'un partenariat élargi. Enfin, Carrefour Formation développe et gère le site internet « Dorifor ». Celui-ci recense et met à disposition du grand public l'ensemble de l'offre de formation existant en région de Bruxelles-Capitale. Depuis son lancement en mars 2006, il a été consulté par près de 55 000 visiteurs.

- En Région wallonne, les cinq carrefours emploi formation proposent des services équivalents:
- Obtenir des informations sur des métiers ; définir les premières démarches à entreprendre pour choisir son orientation ; s'informer sur les organismes qui offrent des services de bilan, d'orientation et de conseil professionnel. ;
 - Se renseigner sur les offres de formation et les institutions qui les dispensent ; bénéficier d'un entretien conseil pour analyser et clarifier son projet de formation ; faire un choix de formation et introduire sa demande de participation. ;
 - S'informer sur le marché de l'emploi, les entreprises, les secteurs et la législation sociale; rédiger son CV et ses lettres de motivation ; accéder aux documents et outils technologiques utiles à sa recherche d'emploi ; Faire le point sur son projet de création d'activité ; s'informer sur le statut d'indépendant ; s'informer sur les organismes susceptibles d'aider à mettre son projet en œuvre ;
 - S'informer sur les opportunités de formation et d'emploi ou de stage à l'étranger ; s'informer sur les conditions de vie et de travail à l'étranger, le maintien de vos droits sociaux, les équivalences de diplômes.

Les recherches s'effectuent en libre accès avec l'aide de conseillers de FOREM Conseil et de ses partenaires : l'AWIPH, l'Enseignement de promotion sociale, FOREM Formation, l'IFAPME, l'Interfédération des EFT et OISP, et les Missions Régionales.

En attendant de pouvoir être physiquement rapprochés sur le même site, tous les Espaces Ressources Emploi et Carrefour Formation actuels s'intègrent dès à présent dans l'ensemble du réseau des Carrefours Emploi Formation de la Région wallonne. Ils proposent une offre de service correspondant minimalement au concept Carrefour Emploi Formation décrit ci-avant.

2.4. L'encouragement des pratiques de mobilité

Plusieurs initiatives sont actuellement prises pour renforcer les pratiques de mobilité tant dans le secteur de l'éducation que dans celui de la formation. Il convient de distinguer des initiatives transversales qui concernent un très large public de celle prise spécifiquement pour l'enseignement supérieur.

2.4.1. Initiatives transversales

Un accord de coopération relatif à la mise en œuvre et à la gestion du programme d'action communautaire d'éducation et de formation tout au long de la vie et créant une « Agence francophone pour l'éducation et la formation tout au long de la vie » a été adopté par la Communauté française, la Région wallonne et la Commission Communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale.

Il est également prévu de renforcer les échanges d'étudiants de la Communauté française et de demandeurs d'emploi de la Région wallonne avec la Région flamande et la Communauté germanophone.

Il faut également mentionner la prise en compte d'un développement de bourses spécifiques d'immersion économique et linguistique pour des jeunes diplômés dans le cadre de l'Agence wallonne pour l'exportation (AWEX). Il est prévu l'octroi de 800 bourses supplémentaires d'ici 2009.

Enfin, il convient de mentionner la « montée en puissance » de l'outil « Europass » en Belgique francophone, notamment dans son volet « Europass-mobilité ». Rien qu'en 2006, sans qu'une version électronique ne soit encore disponible, 112 Europass-mobilité ont été délivrés.

Bien que poursuivant également un objectif spécifique d'insertion à l'emploi, l'apprentissage des langues est également un facteur important pour favoriser les pratiques de mobilité de qualité. Dans le cadre du « Plan Marshall », un axe spécifique porte sur le lancement du « Plan langues » qui a inscrit dans ses objectifs l'octroi de 8000 bourses d'immersion supplémentaires d'ici 2009. Ces bourses sont directement destinées aux élèves du premier degré de l'enseignement obligatoire, aux enseignants en langues, aux demandeurs d'emploi, aux travailleurs spécialisés dans les toutes petites entreprises et moyennes entreprises, aux jeunes diplômés qui désirent effectuer un stage ou un travail qualifiant à l'étranger. Ces nouvelles pratiques d'immersion sont principalement orientées vers l'apprentissage du néerlandais, de l'anglais et de l'allemand. Les bourses octroyées couvrent des périodes allant de deux à neuf mois et sont évidemment modulées en fonction de critères d'éloignement, de durée, de statut socio-économique du demandeur.

En Région bruxelloise, l'offre de formation a été diversifiée. Aujourd'hui, cette offre se multiplie, et se présente comme suit :

- l'apprentissage des langues « orientées métiers » pour les demandeurs d'emploi peu qualifiés. Dans ce cadre, Bruxelles Formation a créé en 2005 des modules de formations courts et intensifs (120 h – 20h/sem) axés sur l'utilisation des langues adaptées à leurs qualifications professionnelles. L'activité du centre s'est renforcée. Elle touche plus de 800 stagiaires par an et les méthodes pédagogiques sont multipliées de manière à proposer un vrai plan de formation en langues aux demandeurs d'emploi.

- Les stages en entreprises néerlandophones et les échanges linguistiques pour les demandeurs d'emploi peu qualifiés sont actuellement en développement. L'objectif est de permettre la réalisation de 100 stages et/ou échanges par an.
- Le programme renforcé de l'apprentissage du néerlandais pour des étudiants de l'enseignement secondaire en région bruxelloise. Ce projet est destiné à tous les élèves du 3ème cycle de l'enseignement secondaire (général, technique, professionnel, artistique) fréquentant une école en discrimination positive de la région de Bruxelles-Capitale. Ce projet concerne déjà 14 établissements d'enseignement technique et professionnel en discrimination positive, 150 élèves et quatre écoles d'enseignement de promotion sociale.

Depuis l'accord de coopération de février 2005, les services publics de la formation professionnelle sont chargés de coordonner leurs efforts en faveur du développement et de la promotion des formations en langue offertes aux chercheurs d'emploi. Les échanges linguistiques de stagiaires entre les services publics de la formation professionnelle sont renforcés conformément aux dispositions des accords bilatéraux qui sont conclus par ailleurs entre les parties signataires. Ces mêmes services sont également chargés de développer leurs collaborations en vue d'organiser des formations ouvertes aux chercheurs d'emploi de plusieurs régions ou communautés et qui répondent à des besoins de formation très spécifiques, notamment sur le plan technologique, émanant de secteurs professionnels particuliers ou de grandes entreprises transrégionales, nationales et internationales.

2.4.2. Enseignement supérieur

Un Conseil supérieur de la mobilité étudiante, qui reprendra à son actif les acquis de l'actuelle Agence Erasmus, assurera au sein de l'Agence, la gestion des sous-programmes de mobilité destinés à l'enseignement supérieur. Il aura un rôle majeur dans la promotion de la mobilité des étudiants de l'enseignement supérieur de la Communauté française de Belgique au cours des années à venir et sera composé de

- douze représentants des établissements d'enseignement supérieur ;
- trois représentants des organisations représentatives des étudiants reconnues au niveau communautaire ;
- deux experts dont un membre du personnel du Commissariat général aux Relations internationales proposé par le ministre en charge des Relations internationales, et un membre de la Direction générale de l'enseignement non obligatoire et de la recherche scientifique proposé par le ministre en charge de l'enseignement supérieur.

Il aura pour missions :

- d'informer les étudiants et les établissements d'enseignement supérieur de tout programme de soutien à la mobilité étudiante communautaire, national et international.
- D'organiser les appels à candidature et organiser les procédures d'attribution d'aide aux projets dans le respect des principes de transparence et d'égalité de traitement des programmes suivants pour :
 1. le sous-programme Erasmus ;
 2. l'action Jean Monnet ;
 3. le programme Erasmus-Belgica subventionné par la Communauté française de Belgique ;
 4. le programme de bourses de mobilité organisé conformément au décret du 19 mai 2004 instituant un Fonds d'aide à la mobilité étudiante au sein de l'Espace européen de l'enseignement supérieur.
 5. le programme de bourses d'immersion linguistique de la Région wallonne.
- De déléguer un membre au sein des organes chargés de la gestion du sous-programme Grundtvig et du sous-programme Comenius et au sein des organes chargés de la gestion de toute autre action en matière de mobilité, dont l'enseignement supérieur est ou sera bénéficiaire.

- De remettre d'initiative ou à la demande du Gouvernement son avis sur toute question relative à la mobilité au sein de l'espace européen de l'enseignement supérieur et entre autres sur les conditions d'octroi des bourses de mobilité, les modalités d'octroi et leur montant, notamment en fonction des revenus des étudiants.
- D'assurer via son secrétariat exécutif le secrétariat des Bologna Promoters et gérer les moyens affectés à ses activités.

CHAPITRE 3 :

OBJECTIFS POURSUIVIS EN MATIERE D'EDUCATION ET DE FORMATION DANS LES ECOLES, L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, L'EFP ET L'EDUCATION DES ADULTES

3.1. Les mesures transversales

3.1.1. Gouvernance et direction des établissements d'éducation et de formation :

a) Pour l'enseignement obligatoire

Depuis le dernier rapport, dans le cadre du *Contrat pour l'école*, la gouvernance des établissements d'enseignement a connu une réforme d'ensemble dont les éléments principaux sont constitués par une révision des missions du chef d'établissement et des inspecteurs pédagogiques.

Concernant les chefs d'établissement, un nouveau dispositif législatif vise à promouvoir des directeurs, bien formés, à même d'exercer leurs missions et d'appliquer leur projet d'établissement. Le texte entend rencontrer ces objectifs, notamment par les éléments suivants :

- l'énoncé, la reconnaissance et la clarification des missions du directeur qui sont précisées par une lettre de mission adaptée aux spécificités du pouvoir organisateur et de l'établissement concerné ;
- l'organisation d'une formation de qualité, axée sur chacun des aspects du métier de directeur, et surtout de même niveau dorénavant pour tous les réseaux d'enseignement ;
- l'uniformisation des conditions d'accès à la fonction de direction entre les réseaux ;
- la création d'un mécanisme de passerelles entre la fonction de directeur et sa fonction d'origine ;
- l'octroi d'une aide spécifique aux directions d'écoles pour l'enseignement fondamental.

Pour ce qui a trait à l'inspection pédagogique, le nouveau dispositif législatif repose sur les deux axes suivants :

- un premier axe de la réforme porte sur les services d'inspection proprement dits. Les inspecteurs se verront déchargés d'une série de tâches de nature administrative, ils pourront ainsi se consacrer à leurs missions portant plus spécifiquement sur l'évaluation du niveau des études, autrement dit de l'enseignement dispensé dans les écoles. Recrutés sur la base d'un brevet obtenu au terme d'une formation et de trois épreuves, les inspecteurs bénéficieront d'un statut propre qui leur assurera notamment une totale indépendance par rapport aux écoles et aux pouvoirs organisateurs ;
- le second axe de la réforme traite des services d'animation pédagogique propres à chaque réseau d'enseignement. Ces nouvelles structures d'animation renforcées seront chargées de soutenir et d'accompagner les équipes pédagogiques et les directions d'écoles dans les efforts qu'elles mettent en œuvre pour améliorer les résultats de leur action éducative.

b) Pour l'enseignement supérieur

Il faut rappeler que traditionnellement les établissements d'enseignement supérieur jouissent d'une grande autonomie, notamment en ce qui concerne leur gestion. Cette autonomie s'illustre à travers leur pouvoir de décision dans de nombreuses matières (gestion journalière de l'établissement, définition des règlements internes, engagement du personnel, fixations de conditions d'accès, etc.). D'autre part, les établissements bénéficient d'une grande liberté pédagogique (horaires, programmes, méthodologie, pédagogie). Toutefois, cette autonomie s'exerce dans le respect de la législation applicable à l'ensemble des établissements. Ainsi, la liste des établissements reconnus (organisés et/ou subventionnés par la Communauté française) ainsi que les diplômes délivrables en Communauté

française est fixée par la loi (décret). Un établissement ne peut donc pas décider seul de créer un nouveau programme d'études. Celui-ci requiert une modification d'ordre législatif.

3.1.2. Stimulation de l'investissement privé des entreprises, des ménages et des particuliers

a) Pour l'enseignement obligatoire

En 2007, un budget a été affecté en vue de prendre en charge les frais de consultance nécessaires à la concrétisation d'un accord de partenariat public/privé concernant la rénovation générale des bâtiments scolaires.

b) Pour l'enseignement supérieur

L'enseignement supérieur en Communauté française reste strictement financé par les autorités publiques. Il n'existe aucune réglementation spécifique au financement privé. Toutefois, les établissements peuvent recevoir des dons émanant de fonds privés, pour autant que ces dons privés soient rendus publics par le dépôt du bilan et des comptes de résultats. Par ailleurs, certains donateurs peuvent bénéficier d'une immunisation fiscale.

Les étudiants et leur famille paient un droit d'inscription annuel. Il est modéré par une réduction des droits pour les étudiants à revenus modestes et les boursiers. Pour éviter un effet de seuil, les étudiants dont les revenus dépassent de peu les montants autorisés pour les bourses d'étude paient un droit d'inscription intermédiaire évalué à plus ou moins la moitié du taux normal.

c) Pour la formation professionnelle

Un arrêté pris en septembre 2006 a étendu les catégories d'entreprises pouvant bénéficier en Wallonie du chèque formation et a augmenté le quota maximum de chèques remboursables sur une année en introduisant notamment des chèques dédiés spécifiquement aux langues.

3.1.3. Elargissement de l'accès et amélioration de l'équité en matière de participation, traitement et résultats, en particulier pour les apprenants défavorisés (migrants, minorités ethniques, personnes handicapées, etc.)

a) Pour l'enseignement obligatoire

La Communauté française connaît une disparité importante dans la maîtrise des apprentissages qui a fait l'objet de nombreux constats tant au niveau national qu'international. Le *Contrat pour l'école* prévoit plusieurs objectifs visant à résorber celle-ci. Parmi ceux-ci, il convient de relever les mesures suivantes :

- Favoriser la mixité sociale dans chaque établissement scolaire et dans chaque filière. L'action menée doit permettre de :
 - ramener la part de variance des performances des élèves attribuable à l'établissement de 56% à 40% ;
 - réduire le niveau de ségrégation scolaire à moins de 40%.

Cette action a été concrétisée récemment par l'adoption d'un dispositif législatif concernant l'inscription des élèves qui devrait permettre une répartition plus équilibrée des publics scolaires dans les établissements afin d'éviter les écoles ghettos.

b) Pour l'enseignement supérieur

En Communauté française, l'accès à l'enseignement supérieur pour tous est assuré par la volonté des autorités publiques de préserver un système d'éducation ouvert à tout porteur du *certificat d'enseignement secondaire supérieur* ou tout diplôme équivalent. Il existe des conditions spéciales d'accès pour un nombre limité de programmes d'études, sur base d'un examen d'entrée. L'accès au second cycle est automatique pour tout porteur d'un diplôme de premier cycle.

Afin de garantir un accès équitable, les frais de scolarité (aux trois cycles) restent modestes et peuvent être encore réduits pour les étudiants ne possédant que des ressources financières limitées. Dans certains cas, les étudiants peuvent également obtenir des aides financières des services sociaux de leur établissement.

Un dispositif réglementaire du Gouvernement du 5 mai 2004 établit les conditions et les modalités d'éligibilité aux bourses d'études. La Communauté française prévoit différents types d'aides financières pour les étudiants provenant de milieux moins favorisés :

- la bourse d'études : il s'agit d'une subvention non remboursable attribuée par la Communauté française aux étudiants qui possèdent des ressources limitées. Son attribution dépend des études effectuées, de la situation financière, de l'âge, de la nationalité, etc. ;
- le prêt d'études : il s'agit d'une aide financière à intérêt que doivent rembourser les parents de l'étudiant à la Communauté française. Son attribution dépend des études effectuées, de la situation financière, de l'âge, de la nationalité, de la composition familiale, etc.

A l'heure actuelle, les bourses peuvent être exportées par l'étudiant lorsque celui-ci effectue des études à l'étranger, à condition que ces études ne soient pas offertes en Communauté française.

Enfin, le décret « Bologne » du 31 mars 2004 prévoit plusieurs mesures en ce qui concerne l'accès à l'enseignement supérieur :

- le maintien d'un large éventail d'études grâce à neuf universités et vingt-neuf hautes écoles ;
- un ensemble de mesures visant à encourager la réussite, en particulier pour les étudiants de « première génération ». En effet, les études montrent que les étudiants issus de milieux socialement défavorisés ont un plus faible taux de réussite que leurs homologues issus de familles aisées. L'égalité d'opportunité peut uniquement être atteinte si une structure d'aide existe depuis l'entrée de l'étudiant dans l'établissement.

c) Pour la formation professionnelle

Dans le cadre du plan de lutte pour l'alphabétisation, des mesures ont été adoptées pour l'augmentation du nombre de places en alphabétisation, pour la mise en place et le développement de formation ou d'enseignement en vue de l'obtention, à l'âge adulte, du certificat d'études de base et pour la détection de l'analphabétisme et l'alphabétisation en entreprise. Dans ce domaine également, opérateurs d'enseignement (essentiellement la promotion sociale) et opérateurs de formation développent de nouvelles synergies.

Le Plan Mobilisateur des Technologies de l'Information et de la Communication (PMTIC) a pour objectif de sensibiliser et d'initier le public des demandeurs d'emploi wallons peu qualifiés à Internet, au traitement de texte et au tableur. Depuis mi 2005, ces formations gratuites sont dispensées par 90 opérateurs de formation répartis sur tout le territoire wallon.

3.1.4. Mesures favorisant l'égalité entre les femmes et les hommes en matière d'éducation et de formation :

a) Pour l'enseignement obligatoire

Dans l'enseignement secondaire ordinaire, les filles représentent 49% de la population. Elles sont majoritaires uniquement dans l'enseignement général (51%). En revanche, les filles obtenant un diplôme d'enseignement secondaire supérieur (CESS) sont majoritaires dans toutes les filières de l'enseignement secondaire ordinaire (ex : 56% dans l'enseignement général et 53 % dans l'enseignement professionnel).

Dans les centres d'éducation et de formation en alternance (CEFA) tout comme dans l'enseignement spécialisé, les garçons représentent deux tiers de la population.

Dans l'enseignement obligatoire ordinaire, le corps enseignant est très majoritairement féminin (84% dans l'enseignement fondamental et 61% dans l'enseignement secondaire). De plus, les femmes sont plus souvent employées à temps partiel.

b) Pour l'enseignement supérieur

Au niveau de l'enseignement supérieur, la situation concernant l'égalité entre les femmes et les hommes est satisfaisante d'une manière générale. Cependant, il faut constater une faible proportion de filles dans les études à caractère scientifique et technologique, mais aussi une diminution du nombre de femmes engagées dans une carrière académique, donnant lieu à phénomène de ségrégation verticale. De même, il faut remarquer une répartition inégale entre les hommes et les femmes dans la fréquentation des différents types d'enseignement supérieur. Dans l'enseignement supérieur de type court, les femmes représentent 62% de la population, elles sont 45 % dans l'enseignement supérieur de type long, 54 % dans les universités mais seulement 40 % dans les formations doctorales.

L'un des problèmes auxquels la Communauté française est confrontée lorsque l'on veut approfondir la question de l'égalité des genres est le manque d'études scientifiques détaillées relatives au sexe. C'est pourquoi, la Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique souhaite progresser dans cette matière, en s'appuyant notamment sur un autre domaine qui relève de sa compétence : la Recherche. Par ailleurs, le financement de recherches sur le genre a permis de mettre en évidence les facteurs qui entraînent des inégalités entre les femmes et les hommes dans ce secteur.

Dans cette optique, la Communauté française a adopté une série de mesures visant à suivre l'évolution de la question du genre dans l'enseignement supérieur hors universités et à permettre l'évaluation de politiques menées en la matière. Depuis 2002, la Direction des bases de données et de la documentation et le Service des statistiques collaborent étroitement à la mise en place d'une base de données statistiques relative à la population étudiante. Chaque année, un rapport est rédigé afin d'obtenir un état des lieux actualisés des étudiants en Communauté française.

D'autre part, la Communauté française intervient dans le financement de nombreux projets de recherche et de groupes de travail. Le financement de recherches, l'octroi de subsides et la participation à ces groupes visent à étudier systématiquement la problématique du genre et sensibiliser la population à cette problématique.

Enfin, de nouvelles dispositions légales ont été mises en œuvre depuis 2002, notamment en facilitant la poursuite du travail doctoral pour les femmes et hommes qui souhaiteraient prendre un congé de maternité/paternité (décret du 17 décembre 2003 portant sur le prolongement automatique des mandats de chercheurs prenant un repos pré et postnatal).

c) *Pour la formation professionnelle*

Un décret datant de mai 2004 porte sur l'égalité de traitement en matière d'emploi et de formation professionnelle en Région wallonne.

3.1.5. Recours à des méthodes fondées sur les résultats de l'éducation et de la formation pour concevoir et définir des objectifs, des normes et des programmes d'études en la matière et pertinence de ces méthodes face aux besoins de la société et de l'économie

a) *Pour l'enseignement obligatoire*

La très grande disparité des résultats scolaires des élèves selon leur origine socioculturelle remarquée à la suite des tests PISA de l'OCDE, mais également dans le cadre des évaluations externes des élèves menées en Communauté française, a incité le Gouvernement dans son *Contrat pour l'école* à renforcer le pilotage du système éducatif. Une *Commission de pilotage* est dorénavant chargée d'évaluer l'applicabilité des différents référentiels et programmes afin de les revoir le cas échéant. Elle doit, pour remplir sa mission, établir un nombre limité d'indicateurs en vue d'apprécier la qualité, l'équité et l'efficacité du système d'enseignement. Un premier recueil d'indicateurs a ainsi été édité en 2006.

Le pilotage est également renforcé par la généralisation des évaluations externes à tous les établissements (elles portent sur les compétences de base). Chaque année tous les élèves de toutes les écoles d'une année primaire et d'une année secondaire différentes sont soumis à une évaluation externe non certificative et informative. Sur la base des résultats de l'école, les services d'inspection et d'animation pédagogiques aideront à définir des stratégies visant à améliorer ces résultats. Les établissements particulièrement éloignés des performances moyennes ou connaissant un taux d'échec anormalement haut devront définir un plan de rattrapage. La première épreuve de ce type portant sur les compétences en français a eu lieu début 2007.

b) *Pour l'enseignement supérieur*

Comme mentionné au point 3.1.1 de ce rapport, les établissements d'enseignement supérieur disposent d'une autonomie large en ce qui concerne la définition des objectifs des programmes d'études. C'est pourquoi, les responsables académiques peuvent, de leur propre initiative, décider d'adopter une méthode qui se base sur les résultats d'apprentissage, et cela en maintenant un dialogue étroit avec l'ensemble des partenaires de l'enseignement supérieur.

Enfin, les procédures d'évaluation interne et externe de la qualité de l'enseignement supérieur font intervenir des experts étrangers dans le but de garantir leur indépendance par rapport aux institutions évaluées. Ces experts peuvent également mettre en œuvre des méthodes d'évaluation qui se basent sur les résultats de l'éducation et de la formation.

Par ailleurs, concernant les liens entre la société et le monde économique, une série de mesures ont été mises en place pour assurer une meilleure coopération avec les milieux socio-économiques. Ainsi, dans certaines catégories de l'enseignement supérieur de type long en hautes écoles, les stages en entreprises sont désormais prévus dans le cursus de l'étudiant et ne sont plus prestés durant les vacances scolaires (décret du 2 juin 2006 établissant les grades académiques délivrés par les hautes écoles organisés ou subventionnés par la Communauté française et fixant les grilles d'horaires minimales).

Dans le cas des formations paramédicales et médicales menant à des professions réglementées, le contenu des programmes d'études peuvent être conditionnés par l'Etat fédéral en vue de répondre aux nécessités et aux évolutions de la profession. Les directives européennes et les nouvelles dispositions concernant ces professions réglementées transposés au niveau de la législation belge peuvent également réorganiser les programmes d'études.

c) *Pour la formation professionnelle*

Des actions en vue de diminuer les pénuries de main d'œuvre en Wallonie ont vu le jour. Ce projet, mené par le FOREm, s'inscrit dans les actions prioritaires définies par le gouvernement wallon. Il est structuré en cinq axes : analyse et traitement de 40 métiers en quatre ans ; mise en œuvre de réponses concrètes à des pénuries identifiées au niveau local, gestion active et intégrée des offres d'emploi, amplification de l'offre de formation par la mise en place de ressources complémentaires, en interne et en partenariat, objectivation quantitative et anticipative en collaboration avec l'Observatoire wallon de l'emploi.

3.1.6. *Système d'assurance de la qualité*

a) *Pour l'enseignement obligatoire*

Le renforcement du pilotage du système décrit au point précédent vise à assurer une plus grande qualité de l'enseignement répartie de manière plus homogène entre les différents établissements d'enseignement. Outre cet aspect lié au pilotage, le *Contrat pour l'école* prévoit également une réforme des services d'inspection qui doit permettre à ses membres de concentrer leurs tâches sur l'évaluation et le renforcement de la qualité des écoles (cf. point 3.1.1. ci-dessus). Un dispositif législatif vient d'être adopté pour concrétiser ce projet de réforme. Par ailleurs, un nouveau statut pour les directeurs d'établissement vient également d'être adopté. Il prévoit entre autres que le chef d'établissement a pour mission de s'assurer de l'harmonisation des épreuves d'évaluation dans son institution. En cas de performances de son établissement éloignées de la moyenne des autres écoles, celui-ci doit mettre en œuvre une politique visant à combler ce retard. Cette politique doit inclure des mesures concernant la réduction de taux importants d'échecs, de redoublements et de réorientation.

b) *Pour l'enseignement supérieur*

Depuis janvier 2004, il existe une procédure officielle d'évaluation de l'enseignement supérieur en Communauté française. Auparavant, les universités disposaient d'instruments d'évaluation interne de la qualité de leur enseignement et collaboraient à la mise en place de mécanismes d'évaluation externe assurée par des experts étrangers, en suivant une procédure commune à tous les établissements. Certaines institutions ne participaient pas à ce mécanisme d'évaluation externe.

Créée par le décret du 14 novembre 2002 et opérationnelle depuis janvier 2004, *l'Agence pour l'évaluation de la Qualité de l'enseignement supérieur (AEQES)* a pour tâches principales, la préparation et le suivi des procédures d'évaluation de l'enseignement supérieur en Communauté française dans chaque institution. Les modalités de fonctionnement, la composition et les fonctions spécifiques de l'Agence sont déjà présentés dans le Rapport d'avancement 2005 au point 4.1.4.

Depuis 2006, l'AEQES est candidate au réseau européen ENQA et devrait devenir membre à part entière du réseau dès 2008. Par ailleurs, une coopération étroite avec la France et la Suisse a été instaurée afin de partager des listes d'experts et d'échanger des bonnes pratiques en matière d'évaluation. Enfin, plusieurs universités de la Communauté française participent également aux programmes d'évaluation développés par l'EUA.

c) *Pour la formation professionnelle*

Dans le cadre des activités portant sur la validation des compétences professionnelles, le consortium de validation (cf. point 2.2. ci-dessus) a mis au point un système de contrôle de la qualité pour sélectionner les centres de validation des compétences qui répond aux principes fondamentaux d'évaluation de la qualité tels qu'ils sont définis au niveau européen.

Le FOREm, pour sa part, répond aux normes ISO.

3.1.7. Conclusion de partenariat en matière d'éducation et de formation avec les différents acteurs concernés

En règle générale, il convient de souligner la volonté politique de renforcer les partenariats institutionnels entre les différents secteurs de l'éducation et de la formation. L'exemple le plus éclairant réside sans aucun doute dans la mise en œuvre conjointe du « Plan stratégique transversal commun à la Région wallonne et la Communauté française et portant sur le développement du capital humain. L'organisation de « gouvernements conjoints » réunissant les autorités politiques compétentes de la Région wallonne, de la Région de Bruxelles-Capitale (Cocof) et de la Communauté française porte témoignage de cet engagement politique.

La diversité des modes partenariaux de fonctionnement peuvent également se déployer à partir d'objectifs très divers. Sans vouloir être exhaustif, il faut mentionner les nombreux conseils de concertation qui développent une volonté partenariale d'exercice des compétences, le développement des liens avec les milieux socio-économiques et l'entreprise dans les secteurs de la formation, mais aussi de l'enseignement. Dans l'enseignement supérieur, la possibilité donnée aux universités de concevoir des conventions de coopération avec d'autres établissements belges ou étrangers afin d'organiser des programmes d'études conjoints et de délivrer des diplômes communs (ou conjoints) (décret du 16 juin 2006) en fournit un autre exemple. Plus récemment, un partenariat privé-public a été évoqué dans le domaine des bâtiments scolaires en Communauté française (cf. point 3.1.2. ci-dessus).

3.2. De nouvelles mesures dans l'enseignement obligatoire

3.2.1. Accroissement des investissements dans l'éducation pré-primaire

Un nouveau dispositif législatif a été adopté le 30 juillet 2005 visant à améliorer l'encadrement dans l'enseignement maternel et primaire ordinaire (décret du 30 juillet 2005) a permis d'augmenter le nombre d'institutrices maternelles dans les écoles, en assouplissant les conditions de comptabilisation des élèves (8 1/2 jours de présence requis, au lieu de 10 auparavant), et en permettant des ouvertures de classes à cinq moments de l'année scolaire (au lieu de trois auparavant). Les résultats en termes d'emplois sont de 160 instituteurs maternels supplémentaires en 2005-2006 et 320 (y compris les 160 ci-dessus) en 2006-2007.

Conformément aux dispositions du dispositif législatif organisant des activités de psychomotricité dans l'enseignement maternel ordinaire (décret du 3 juillet 2003), le nombre de périodes de psychomotricité octroyées aux écoles maternelles a augmenté d'année en année, comme suit :

- 9.108 périodes en 2004-2005, soit 350 emplois (équivalent temps plein – ETP) ;
- 10.603 périodes en 2005-2006, soit 408 emplois ETP ;
- 11.816 périodes en 2006-2007, soit 454 emplois ETP.

Par ailleurs, les conditions matérielles des établissements d'enseignement fondamental et secondaire (décret du 12 juillet 2001) ont été revues à la hausse puisque les taux forfaitaires des subventions de fonctionnement versées par élève du maternel ordinaire sont passés de 272,42 euros en 2004-2005 à 316,53 euros en 2006-2007.

Il faut également mentionner que le cadre organique et le statut des puériculteur(-trice)s des établissements d'enseignement maternel ordinaire ont été revus par le dispositif législatif du 2 juin 2006), ce qui permettra à cette catégorie de personnel d'obtenir un véritable statut.

3.2.2. Modernisation des programmes d'étude au niveau scolaire et modalités d'évaluation (concernant notamment les résultats d'apprentissage et l'acquisition des compétences-clés)

Il faut rappeler que sur cette question la Communauté française a connu une profonde réforme de l'enseignement obligatoire dès 1997 par l'adoption du dispositif législatif mieux connu sous l'appellation décret « Missions » du 24 juillet 1997 qui comprenait notamment des dispositions permettant l'adoption de référentiels d'enseignement reposant sur l'acquisition de compétences. Ces référentiels ont été adoptés et couvrent l'ensemble de la scolarité obligatoire. En matière d'évaluation, il y a lieu de se reporter à la rubrique 3.1.5. ci-dessus.

3.2.3. Besoins particuliers des enseignants (y compris au niveau pré-primaire) en matière d'éducation et de formation pour leur permettre de s'adapter à la mutation de leur rôle dans la société fondée sur la connaissance

Pour mémoire, il faut rappeler la réforme de la formation initiale entreprise sous la précédente législature en 2000 et 2001. La formation en cours de carrière a également fait l'objet d'une réforme en profondeur en 2002.

3.2.4. Mesures visant à réduire les décrochages scolaires précoces, relever les taux d'achèvement de l'enseignement supérieur, réduire la proportion de jeunes de 15 ans ayant des difficultés de lecture et d'écriture et accroître le nombre d'étudiants en mathématiques, sciences et technologie (critères de référence européens)

Plusieurs mesures visant à améliorer le niveau d'acquisition des compétences par les élèves ont déjà été mentionnées dans la première partie de ce chapitre sans qu'il soit nécessaire d'y revenir ici. Il convient cependant de mentionner également le dispositif législatif relatif à l'organisation pédagogique du premier degré de l'enseignement secondaire (décret du 30 juin 2006) qui prévoit des dispositions permettant une meilleure maîtrise des compétences de base. Ainsi, au niveau de la formation commune, une heure de français en plus en première année commune et une heure de mathématique en plus en deuxième année commune ont été ajoutées par rapport aux dispositions antérieures à ce décret. Les activités complémentaires organisables au premier degré sont réparties en quatre domaines dont un concerne le français et un autre concerne les sciences, les mathématiques la formation à la vie sociale et économique et l'éducation à la technologique. Il est donc possible à un établissement d'organiser, en plus des cours de la formation commune, des activités complémentaires en rapport avec le français, les mathématiques, les sciences et la technologie. Celles-ci peuvent être remplacées, en tout ou en partie, par des activités de remédiation qui ne peuvent être organisées que pour les cours de français, mathématiques ou langue moderne I.

Depuis avril 2005, certaines mesures visant à réduire les décrochages scolaires précoces sont libellées dans les deux textes législatifs suivants :

- La nouvelle disposition législative portant sur la réforme de l'inspection pédagogique (cf. point 3.1.1. ci-dessus) met en place une nouvelle procédure de signalement des absences injustifiées dans l'enseignement primaire (le contrôle de l'obligation scolaire relevait anciennement de la compétence de l'inspection pédagogique de l'enseignement fondamental). En supprimant le signalement systématique des absences peu importantes du chef d'établissement vers l'inspecteur cantonal (à chaque demi-journée auparavant), la nouvelle procédure mise en place permet d'isoler aisément les situations supposant une intervention et, par conséquent, d'en accroître l'efficacité. Désormais, un premier signalement ne sera opéré qu'à partir du moment où l'élève comptabilise neuf demi-journées d'absences injustifiées du chef d'établissement vers les services du gouvernement, toute nouvelle absence injustifiée ultérieure d'une demi-journée étant signalée à son tour. C'est donc une plus grande effectivité et efficacité du contrôle de l'obligation scolaire que les modifications entendent ainsi rechercher, la brièveté du délai laissée au directeur pour procéder au

signalement se justifiant par la volonté de ne pas laisser se prolonger, sans intervention, des absences injustifiées répétées ou de longue durée. Les obligations du directeur, en sa qualité d'intervenant de proximité vis-à-vis du jeune et de ses parents n'en sont par contre en rien modifiées ;

- La disposition législative relative aux missions, programmes et rapport d'activités des Centres psycho-médico-sociaux (décret du 14 juillet 2006) précise le travail des agents desdits centres. Ainsi, ce décret prévoit que : « En matière de repérage des difficultés spécifiques présentées par les élèves et en vue de promouvoir la remédiation précoce, l'action du centre s'attache, dès l'entrée dans l'enseignement maternel et tout au long de la scolarité, à évaluer, en collaboration avec l'équipe éducative, le développement de chaque enfant en en considérant l'ensemble des facettes. Les pistes de solutions opportunes sont recherchées en concertation avec les parents et l'équipe éducative en vue d'optimiser la suite du parcours scolaire » (section V, article 14 du décret du 14 juillet 2006).

3.3. Les réformes dans l'enseignement supérieur

3.3.1. Mesures visant à renforcer le triangle de la connaissance – éducation, recherche et innovation

Outre les acquis du dispositif législatif transposant le Processus de Bologne en Communauté française (notamment décret du 31 mars 2004 présenté dans l'édition précédente du présent rapport), il convient de rappeler le développement de « pôles d'excellence » au sein des trois académies universitaires et la possibilité pour les hautes écoles de développer une recherche appliquée.

Il existe deux types de financement pour la recherche, selon que celle-ci soit fondamentale ou appliquée. En ce qui concerne le financement public de la recherche scientifique, il faut distinguer quatre sources :

- les actions conjointes de recherche, qui vise à créer ou renforcer des pôles d'excellence ;
- les fonds spéciaux pour la recherche, qui ont pour objectif d'étendre le potentiel scientifique du pays;
- le FNRS et de nombreux fonds associés, qui financent les chercheurs ou des équipes au sein des universités ;
- les Universités - pôles d'attraction, financées par les Gouvernement fédéral, qui cherchent à regrouper les chercheurs au sein de pôles d'excellence à l'échelle nationale.

Le Gouvernement a adopté en février 2007 un avant-projet de décret visant à accroître les Fonds spéciaux pour la recherche et les actions de recherche concertées *via* les académies universitaires. Grâce à ce nouveau dispositif, une augmentation de 8% serait atteinte dès 2007.

Dans le cadre du « Plan Marshall » du 30 août 2005, il faut rappeler qu'un des cinq axes porte sur la recherche et l'innovation. Il vise à prendre en compte l'objectif fixé au Conseil européen de Barcelone d'atteindre les 3% du PIB en R&D. Six actions prioritaires structurent cet axe dont quatre portent directement sur le renforcement des moyens attribués à la R&D en relation avec les universités. Il s'agit des actions suivantes :

- Le financement de la recherche de base en multipliant les possibilités budgétaires pour le financement des doctorats dans le cadre du FRIA (aux 480 bourses actuellement financées s'en ajouteront 120 sur quatre ans, ce qui représente un effort budgétaire d'un million d'euros par an) ;
- Le développement de programmes d'excellence qui soutiendront les universités en vue de développer les nouveaux pôles de compétitivité (5.000.000 d'euros sont prévus pour cette action) (partenariats entreprises, centres de recherches et opérateurs de formation) ;
- Le développement de « programmes mobilisateurs » conçus dans des domaines spécifiques et recherchant à associer les universités et les entreprises ;

- La relance des spin-off et des spin-out.

3.3.2. Objectifs de participation et mesures permettant de les atteindre

La participation des étudiants est inscrite dans les textes légaux de la Communauté française (cf. notamment les articles 73 et suivant du décret du 5 août 1995 fixant l'organisation de l'enseignement supérieur en hautes écoles ; décret définissant et organisant la participation des étudiants au sein des institutions universitaires et instaurant la participation des étudiants au niveau communautaire (décret du 12 juin 2003); décret « Bologne » du 31 mars 2004).

3.3.3. Mesures visant à accroître l'excellence

Au travers de les établissements d'enseignement supérieur, la Communauté française et la Région wallonne développent des domaines d'excellence dont le potentiel de transfert technologique est élevé. Afin de favoriser l'éclosion de futurs nouveaux pôles de compétitivité, la Communauté française soutient des programmes d'excellence à destination des universités. D'autre part, la collaboration interrégionale et internationale est encouragée.

Le choix des programmes à financer se basent sur une série de critères, parmi lesquels il faut retenir : le caractère interuniversitaire, la renommée scientifique de l'équipe de recherche, le potentiel en termes de retombées économiques, la capacité de donner naissance à des sociétés spin-off, la capacité d'obtenir des brevets.

Le financement des programmes d'excellence sera constitué pour moitié de moyens apportés par la Région wallonne pour le financement de la partie appliquée de la recherche, et pour l'autre moitié, par des moyens venant d'autres sources (programmes européens, FNRS, financement universitaire classique) (cf. point 3.3.1. ci-dessus).

3.3.4. Mesures visant à accroître le nombre de diplômés en mathématiques, sciences et technologie

Depuis 2002, la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique organise le *Printemps de Sciences*, programme varié d'activités et d'expériences ludiques qui vise à sensibiliser les jeunes étudiants et leurs familles aux sciences et à promouvoir les études scientifiques. Cet événement est organisé annuellement en collaborations avec les établissements d'enseignement supérieur de la Communauté française.

3.4. L'éducation et la formation professionnelle (EFP), l'éducation des adultes

3.4.1. Mesures visant à améliorer la qualité et l'attrait de l'EFP et de l'éducation des adultes

Diverses mesures sont actuellement mises en œuvre pour augmenter la qualité des prestations offertes tant dans le secteur de l'éducation que de la formation (pilotage de l'enseignement, prise en compte des principes de l'évaluation de la qualité dans l'enseignement supérieur, l'enseignement de promotion sociale, la formation professionnelle ...).

En Région bruxelloise, le développement des *centres de référence professionnelle (CDR)* prévus initialement dans le cadre du Pacte social pour l'emploi, est repris comme objectif du chantier 8 du *Contrat pour l'Economie et l'emploi (C2E)* pour la législature 2004-2009. La promotion de la formation professionnelle des Bruxellois dans certains métiers grâce à des CDR qui rassemblent un ensemble d'équipements de pointe à destination d'un public en formation initiale dans l'enseignement qualifiant, en formation en alternance, en recherche d'emploi ou encore en formation continuée des

travailleurs, notamment lorsque celle-ci concerne les enseignants, reste ainsi un objectif confirmé du Gouvernement bruxellois.

L'évaluation 2005-2006 du C2E ayant mis en évidence les difficultés de développement opérationnel de certains CDR prévus, la Région s'est fixé comme nouvel objectif de créer cinq CDR en collaboration avec les secteurs professionnels concernés et dans une logique de partenariat public-privé, ceci dans le cadre plus abouti du protocole-cadre relatif à la création de centre de référence, tel qu'il a été approuvé en juillet 2006.

A ce jour, les cinq CDR projetés ont atteint les étapes de développement suivantes :

- Un CDR a atteint actuellement sa vitesse de croisière : Iris Tech +, centre de référence du secteur des Fabrications métalliques et de l'Industrie Technologique, créé en 2003;
- Un CDR est actuellement en phase d'opérationnalisation : Evoliris, centre de référence des Technologies de l'Information et de la Communication, créé en juillet 2006 ;

Trois CDR sont actuellement en voie de concrétisation (pour l'été 2007):

- Le CDR « Métiers de la construction et Rénovation urbaine » ;
- Le CDR « Métiers de l'Horeca » ;
- Et le CDR « Métiers de la logistique et transports ».

En terme d'équipement, il faut souligner également que les établissements d'enseignement technique et professionnel tant en Région bruxelloise qu'en Région wallonne, ont manqué de moyens pour bénéficier d'équipements à jour et correspondant aux besoins du marché. Dans cette perspective, il convient de mentionner les politiques croisées de la Communauté française et de la Région wallonne visant à :

- La création de 20 à 30 *Centres de technologies avancées (CTA)* dans des établissements scolaires déjà très spécialisés dans un domaine porteur et qu'il convient d'équiper d'un matériel nouveau et performant. L'investissement prévu dans les CTA représente un effort financier de 30 millions d'euros ;
- Le renforcement de l'accès aux *Centres de compétences* de la formation professionnelle pour les enseignants et les élèves de l'enseignement obligatoire ;
- La conclusion de conventions avec les secteurs professionnels pour l'ouverture de places de stage, l'adaptation des programmes d'enseignement aux réalités des métiers, la promotion des métiers en pénurie, notamment ;
- L'augmentation de la participation à la formation en alternance (augmentation chiffrée à 1.500 places sur quatre ans).

En 2006 et en Région bruxelloise, un investissement important, à hauteur de deux millions d'euros, a été réalisé par la Région afin de soutenir 38 projets d'équipement au sein de 23 écoles techniques et professionnelles, dans le cadre d'un appel à projets ciblé vers les secteurs de la construction et de l'industrie technologique. Les écoles ont été sélectionnées, entre autres critères, sur base de métiers dont les compétences sont recherchées par les entreprises bruxelloises, en pénurie de main d'œuvre.

Plus spécifiquement, renforcer l'attrait et la qualité des filières techniques et professionnelles passe par un renforcement de l'enseignement qualifiant en favorisant une approche « métiers ». Dans cette perspective, il est prévu :

- De redéfinir les missions de la Commission communautaire des professions et des qualifications (CCPQ) en précisant sa méthodologie pour la définition des profils de qualification, en encourageant les partenaires sociaux à s'investir dans ses travaux ;
- De favoriser l'inscription de l'alternance dans l'enseignement qualifiant ;
- D'organiser une filière qualifiante modularisée ;
- D'amplifier et de systématiser l'organisation de stages dans le troisième degré de l'enseignement qualifiant de plein exercice.

3.4.2. Mesures visant à renforcer le lien entre l'EFP et les besoins du marché du travail, notamment la détection, le plus tôt possible, des besoins de compétences, l'amélioration de la pertinence des programmes d'études et des qualifications

Dans le cadre de ses actions d'inclusion sociale, la Région wallonne a développé un « Plan stratégique transversal 3 – Inclusion sociale » du 19 octobre 2005 qui comprend un axe spécifique sur l'accompagnement des demandeurs d'emploi, notamment des plus fragiles d'entre eux. Mais plus spécifiquement, les actions visant à renforcer les liens entre les dispositifs d'éducation et de formation et les besoins du marché du travail se retrouvent dans le « *Plan stratégique transversal 2 – Développement du capital humain* » du 30 août 2005 qui partant des constats selon lesquels le chômage des jeunes reste à un trop haut niveau (32% des demandeurs d'emploi avait moins de 25 ans en 2005) et les fonctions critiques identifiées en 2003 au nombre de 120 restent identiques, notamment, prescrit un renforcement de l'alternance, un rééquipement en outils performants et une ouverture plus grande des *centres de compétences* et des *centres de technologies avancées* (CTA en milieu scolaire, à créer) à des publics variés, le développement de l'apprentissage des langues, la formation des travailleurs actifs (chèques formation, tutorat au sein des entreprises ...), la valorisation d'un approche « métiers », notamment. Des efforts ont donc été entrepris par les pouvoirs publics pour rencontrer les demandes des entreprises en matière de formation.

3.4.3. Ouverture de passerelles permettant la poursuite des études, notamment dans l'enseignement supérieur

En Communauté française, tout étudiant engagé dans des études se voit offrir la possibilité de réorienter son parcours d'études ou de le prolonger vers d'autres formations. Ce processus de passerelle est défini par le décret du 31 mars 2004 définissant l'enseignement supérieur, favorisant son intégration à l'espace européen de l'enseignement supérieur et refinançant les universités. Contrairement à d'autres processus de valorisation d'études ou d'acquis, la passerelle est un processus automatique. En effet, les institutions d'enseignement supérieur sont autorisées à inscrire tout étudiant dans le cursus correspondant établi par les textes légaux une fois que celui-ci a accompli les études qui y donnent droit. Le régime des passerelles est applicable tant aux étudiants qui ont effectué leurs études en Communauté française qu'à ceux qui, ayant effectué tout ou partie d'études à l'étranger, bénéficient d'une équivalence totale ou partielle délivrée en Communauté française.

Outre ce régime des passerelles, coexistent d'autres possibilités de valorisation des parcours académiques réalisés antérieurement, dont les modalités ont été modifiées par le décret du 30 juin 2006 :

- Les admissions personnalisées, c'est-à-dire la possibilité laissée aux jurys d'accorder des dispenses pour les étudiants qui ont déjà accompli certaines années d'études ;
- La valorisation des acquis personnels et professionnels.

Par ailleurs, le décret « Bologne » du 31 mars 2004 prévoit que l'enseignement supérieur doit assurer la possibilité d'un apprentissage tout au long de la vie. Les établissements d'enseignement supérieur mettent donc en œuvre des méthodes et moyens adaptés, selon les disciplines, afin d'atteindre cet objectif. Ainsi, ils peuvent organiser des formations continuées à destination des diplômés de l'enseignement supérieur ou de porteurs de titres similaires. Diverses formations d'enseignement supérieur sont également organisées pour les adultes, par exemple les formations organisées par l'Institut de formation en sciences de l'éducation pour adultes (FOPA à l'UCL), par la Faculté ouverte de politique économique et sociale (FOPES à l'UCL) ou par les établissements de promotion sociale.

3.4.4. Besoins particuliers des enseignants et des formateurs de l'EFP et de l'éducation des adultes en matière d'éducation et de formation pour leur permettre de s'adapter à la mutation de leur rôle dans la société de la connaissance

Comme cela a déjà été mentionné à plusieurs reprises dans le présent rapport, différentes mesures visent à renforcer le professionnalisme des enseignants et formateurs. Que ce soit par la mise en place d'une nouvelle offre en formation continuée pour les enseignants ou par le développement d'actions spécifiques dans le cadre du « *Plan stratégique transversal 2 – Développement du capital humain* » pour augmenter les compétences pédagogiques des enseignants et formateurs de langues étrangères, par exemple.

3.4.5. Mesures visant à améliorer la participation des partenaires sociaux à la formation, notamment approches sectorielles en matière de compétences et qualifications

Dans le cadre du « *Plan stratégique transversal 2 – Développement du capital humain* », il est explicitement prévu de développer une mesure (impulsion) visant à impliquer les partenaires sociaux pour le développement des connaissances. Cet axe politique est en train de se traduire concrètement par l'adoption des actions suivantes :

- Systématiser et amplifier les conventions sectorielles (par exemple par la conclusion de conventions partenariales entre l'enseignement, la formation professionnelle et les secteurs professionnels, les stages en entreprise ...) ;
- Mobiliser davantage les clauses sociales pour la formation qui pourront se traduire par la prise en charge de stagiaires dans l'entreprise ;
- Rénover la Charte de la formation pour permettre davantage la pratique des formations en alternance, pour favoriser la formation tout au long de la vie des travailleurs ;
- Apporter une réponse aux pénuries de main d'œuvre ;
- Créer et appliquer un label « Entreprise formatrice ».

3.4.6. Mesures visant à améliorer l'accès à l'éducation et à la formation et les possibilités offertes en la matière aux personnes défavorisées, ainsi qu'à créer des parcours de formation différents, notamment pour les personnes ayant quitté l'école prématurément

Il y a lieu de rappeler différentes mesures déjà décrites dans le présent rapport portant soit sur la mise en œuvre effective du consortium pour la validation professionnelle, tel que mentionné au chapitre 2 du présent rapport (point 2.2.), soit sur le développement d'un plan « langues » (chapitre 2, point 2.4).

Au-delà de ces mesures spécifiques, il convient de mentionner la volonté d'étendre la lutte contre l'analphabétisme. Les actions développées dans cette direction dépassent le « simple » apprentissage de la lecture, de l'écriture et du calcul, mais visent à développer la participation sociale, politique, culturelle et professionnelle de tous en promouvant l'exercice d'une véritable citoyenneté critique. Deux volets sont en cours de développement : l'un portant sur la détection de l'analphabétisme, l'autre visant à augmenter le nombre de places en alphabétisation. Ainsi, très concrètement, il est prévu une augmentation du budget annuel de 710.000 euros en 2006 à 1.140.000 euros en 2009. L'objectif poursuivi est d'atteindre 20.000 personnes à l'horizon 2010.

L'accompagnement des personnes les plus éloignées de l'emploi par des actions de formation sont inscrites dans le « *Plan stratégique transversal 2 – Développement du capital humain* » avec un objectif d'atteindre 3.000 contrats dans le dispositif intégré d'insertion socioprofessionnel (DIISP) annuellement en tenant compte des tensions sur le marché de l'emploi et des publics visés. Les actions viseront le renforcement de l'offre de base dans les centres régionaux de formation, les actions langues, la formation à distance, la formation « titre service », le permis de conduire, le « screening » des compétences déclarées suivi d'un plan de formation.

Sites Internet :

- Déclaration de Politique Communautaire 2004>2009 :

http://www.enseignement.be/@librairie/documents/textes_officiels/declarationPCarena2004.pdf

- Déclaration de Politique Régionale 2004>2009 :

http://gov.wallonie.be/code/fr/d_eclaration_de_politique_r_gionale_8729079.pdf

- Le « plan Marshall » et les plans stratégiques transversaux :

http://gov.wallonie.be/code/fr/action_prio.pdf

- Déclaration de politique générale du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale

http://www.bruxelles.irisnet.be/cmsmedia/fr/04_07_19_declpolgen.pdf?uri=43742a96072f96dd010732948d950131

- Contrat pour l'économie et l'emploi, Bruxelles 2005- 2010 :

<http://www.contrat-economie-emploi.be/Fr/Contrat.asp>

- Contrat pour l'école :

<http://www.contrateducation.be/index.asp>

- Contrat d'avenir pour les Wallonnes et les Wallons

<http://contratdavenir.wallonie.be/apps/spip/>

- Site officiel consacré à l'enseignement en Communauté française

<http://www.enseignement.be>

- Site de la Direction des Relations internationales du Ministère de la Communauté française

<http://www.dri.cfwb.be>

- Site officiel de la Commission communautaire française (Cocof)

<http://www.cocof.be>

- Site du Conseil de l'Education et de la Formation : <http://www.cef.cfwb.be/>

- Site de la Direction de la formation professionnelle au Ministère de la Région wallonne :

http://mrw1.wallonie.be/rubrique.php3?id_rubrique=176